



Annexe 8

Proposition d'une feuille de route pour initier une stratégie d'assainissement rural en Tunisie

Rapport final

Appui à la mise au point d'une stratégie d'assainissement rural

« Facilité Experts » – EFS-TN-2



La mise en place des scénarios 2, 3 et 4¹ peut être testée sur les trois sites du projet, soit de manière distincte (test d'un scénario différent sur chaque site), soit de manière évolutive en passant graduellement du scénario 2 au scénario 3 puis au scénario 4 quand cela est possible.

Quel que soit les scénarios mis en place un certain nombre de mesures doivent être entreprises, d'abord dans les trois zones d'expérimentation, puis sur le plan national.

Mesures réglementaires : comme nous l'avons précisé, un certain nombre de mesures réglementaires doivent être adoptées qui encadreront la mise en œuvre de l'assainissement rural. Ces mesures concernent plus particulièrement, pour l'Administration, la rédaction et l'adoption de normes et de cahiers techniques pour les filières d'assainissement en milieu rural qui représenteront la norme à appliquer. Rendre obligatoire les installations d'assainissement conforme au niveau des demandes de permis de bâtir. Obligation de se mettre en conformité avec les règlements édictés. Instaurer des procédures pour les autorisations administratives pour l'assainissement rural ainsi que des procédures de contrôle.

Formation et renforcement des capacités : les compétences en matière de techniques d'assainissement individuel sont peu développées en Tunisie, aussi bien dans les administrations que dans le secteur privé. Des formations du personnel engagé dans la filière de l'assainissement rural doivent être mises en place tant au niveau des cadres de l'administration qu'au niveau des acteurs sur le terrain. De même le renforcement des capacités des acteurs du secteur privé (bureaux d'études, entrepreneurs) est à développer.

Information des usagers : des campagnes d'information et de sensibilisation des usagers doivent être lancées d'abord dans les zones d'expérimentation du projet, puis à l'échelon national en s'appuyant sur des structures existantes (ONG, associations d'usagers du secteur de l'eau et du développement économique) et inciter à la création de structures là où il n'en existe pas. L'accent doit être mis sur les risques sanitaires et environnementaux liés aux eaux usées rejetés dans le milieu naturel y compris souterrain.

Actions vis-à-vis des communes : à terme, les communes seront maîtres de la politique d'assainissement sur leur territoire qu'elles délèguent ou non cette compétence. A cette fin elles doivent à terme se doter d'un service spécifique pour ce qui relève de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Il est nécessaire de sensibiliser les communes à cette problématique et de les aider à se structurer dans ce sens (acquisition des compétences techniques et administratives). La première étape consiste à inciter les communes à se doter d'un plan communal d'assainissement sur leur territoire définissant les zones pour les types d'assainissement (collectifs, semi-collectifs, individuels, protégées). Des bureaux d'études doivent être sollicités pour ces travaux. Les communes doivent rechercher des entreprises locales compétentes dans le secteur de l'assainissement ou inciter au renforcement des capacités des entreprises existantes ou à la création d'entreprises spécialisées.

Evolution des scénarios : Les trois scénarios peuvent coexister conjointement sur le territoire tunisien mais peuvent aussi évoluer de l'un vers l'autre dans le temps. Le scénario 2 est celui qui peut être mis en place le plus rapidement car ne nécessitant pas l'entière autonomie des communes en matière d'assainissement rural. Le Ministère de l'Agriculture a la maîtrise de l'assainissement rural en s'appuyant sur les structures existantes (CRDA) en renforçant leurs moyens humains, techniques et financiers. Ce scénario permet aux communes de disposer du temps nécessaire pour se structurer et de s'organiser pour pouvoir prendre en main l'assainissement rural sur son territoire (techniquement et administrativement). Ceci permet d'évoluer vers le scénario 3 et d'arriver à une gestion intégrée de la problématique eau (AEP, assainissement, protection de la ressource) sur un territoire donné. A terme le Ministère et

¹ Scénario 2: CRDA / GDA –

Scénario 3: service communal de l'eau et de l'assainissement

Scénario 4: régie autonome communale



les organismes en dépendant resteraient organisme de conseil et d'incitation auprès des communes. Bien que la délégation du service de l'assainissement rural vers le secteur privé ne soit pas évidente en raison du manque de rentabilité de cette prestation, les communes devront rechercher cette possibilité. Le recours ou l'évolution vers le scénario 4 n'est envisageable que pour des communes d'une taille et de revenus suffisants pour pouvoir se doter des moyens matériels, techniques et humains pour traiter l'assainissement de tout leur territoire au travers d'une régie autonome municipale. En tout état de cause, le contexte local doit guider le choix du scénario le plus approprié qu'il soit définitif ou transitoire.

Mise en œuvre des décisions du CMR de juin 2016 concernant l'assainissement rural : la mise en œuvre des décisions porte sur les trois distinctions faites par le CMR en fonction de la taille des communautés prises en considération. Ces décisions devront être suivies de directives pour leur application. Les distinctions affichées par le CMR en ce qui concerne la taille des communautés pour décider des institutions qui auront en charge l'assainissement en milieu rural devront peut-être être affinées ou revues. Lors de la prise de décision le rôle des communes n'a pas été clairement évoqué et les textes récents et leur application nécessiteront sans doute une modification, à terme, des décisions du CMR de 2016.

En l'état actuel, la prise en charge des communautés de plus de 3000 habitants par l'ONAS, en plus des communautés relevant déjà des compétences de l'Office, nécessite un renforcement des moyens de l'ONAS notamment sur le plan humain et financier. En plus des redevances que pourra percevoir l'Office, un budget de subventions pour assurer l'équilibre financier doit être inscrit au budget de l'Etat.

Dans le cas des communautés de 1000 à 3000 habitants sous la supervision du Ministère des Affaires locales, des Conseils Régionaux et des municipalités, ces différents organismes ont pour le moment des moyens et des compétences techniques insuffisants. L'implication des Conseils Régionaux n'est pas évidente dans ce contexte et s'il doit effectivement jouer un rôle, celui-ci devra être défini avec précision. L'appui du secteur privé pour la mise en œuvre nécessite un développement de ce secteur dans le domaine de l'assainissement rural aussi bien en termes d'acquisition des compétences technique qu'en matière d'offre de services. L'ONAS qui doit apporter une aide technique pour le secteur (réalisation, gestion et exploitation), ne dispose pas actuellement des moyens humains, techniques et financier pour jouer ce rôle et développer en son sein un département spécifique et sur le terrain d'unités spécialisées. Ceci implique des moyens financiers supplémentaires.

Enfin, pour les communautés de moins de 1000 habitants, qui restent sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, les mécanismes qui permettent d'inciter les propriétaires à se mettre en conformité doivent être précisés et mis en place. Là aussi le Ministère et les organismes qui en dépendent (CRDA notamment) demandent un renforcement de leurs moyens humains, techniques et financiers.

Le rôle des municipalités n'est pas suffisamment pris en compte dans ces décisions, même si ce rôle n'interviendra qu'à terme. D'autre part, il semble souhaitable que l'encadrement de l'assainissement en milieu rural ne soit pas éclaté dans plusieurs ministères et relève d'une seule autorité qui peut assurer une homogénéité de la mise en place d'une politique dans ce domaine.

Sites expérimentaux : sur les trois sites expérimentaux, les trois scénarios peuvent être testés en choisissant le scénario en fonction du contexte local. Pour pouvoir mettre en œuvre ces expérimentations, il faut les inscrire dans un projet pilote spécifique sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, permettant d'avoir recours à des approches non encore définies au niveau des textes réglementaires existants et doté d'un financement propre. Les leçons qui pourront être tirées de cette expérimentation permettront d'affiner les textes et préciser les réformes à mettre en place. Plusieurs années d'expérimentations, de rédaction de textes, de concertations, de formations, d'information et de réformes seront nécessaires avant qu'un cadre définitif soit mis en place et soit opérationnel.